

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 439, exonérant de la TIC. les marchandises et matériaux destinés à l'exécution des travaux financés sur le Fonds Européen de Développement délibérations 440 à 443 du 1er juin 1963 en matière domaniale

n 1963 en

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les marchandises, matériels et matériaux importés en Côte Française des Somalis et destinés à l'exécution de travaux financés par le Fonds européen de Développement sont exonérés de la taxe intérieure de consommation.

Art. 2

— Les titulaires de marchés procédant, soit directement, soit par intermédiaire, aux importations visées ci-dessus devront apporter la preuve que ces marchandises, matériels et matériaux sont destinés aux travaux susvisés. L'exonération leur sera accordée sur leur demande, visée par l'ordonnateur du projet certifiant la destination, par autorisation de l'ordonnateur délégué du Budget total.

Le Président de l'Assemblée Territoriale. Raoul GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, BOULOK AB-DOU IBRAHIM.